

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

~~~~~0000~~~~~

~~~~~0000~~~~~

DEPARTEMENT DE
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~~~~0000~~~~~

~~~~~0000~~~~~

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

Séance du 07 Mai 2019

~~~~~0000~~~~~

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 30 avril 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
VOTANTS : 31

DATE DE CONVOCAION

30 Avril 2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise COUBARD

Étaient présents : Robert **DUVIGNON** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Jean-Louis **LUCAS** (commune de Bailleul-Le-Soc), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Hervé **COSME**, Laure **BRASSEUR** et Noël **LOIRE** (commune de Chevières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Charles **POUPLIN**, Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Pierre **GUDEFIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN** et Catherine **DONZELLE** (commune de Grandfresnoy), Françoise **COUBARD** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** (commune d'Houdancourt), Marc **BOCHAND** (commune de Le Fayel), Fabien **GENET** et Brigitte **VASSEUR** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Annick **LEFEBVRE** (commune de Rivecourt).

Étaient absents : Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse) et Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Étaient absents représentés : Georges **FIEVEZ** (commune d'Avrigny), Daniel **HIBERTY** (commune de Houdancourt) et Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Marie-Rose **BUCAMP**, Véronique **CAVROIS** et Philippe **BASTIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy) et Stanislas **BARTHELEMY** (commune de Longueil-Sainte-Marie).

Pouvoirs :

Dominique LE SOURD	à	Annick LEFEBVRE
Véronique CAVROIS	à	Francis MONFAUCON
Philippe BASTIN	à	Myriane ROUSSET
Marie-Rose BUCAMP	à	Charles POUPLIN
Michel FLOURY	à	Ivan WASYLYZYN
Stanislas BARTHELEMY	à	Brigitte VASSEUR

DELIBERATION N°2019-04-2441

ANALYSE DES RESULTATS DU SCOT DIT BILAN A 6 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-7 ;

Vu les articles L101-1 à 3, L141-1 et suivants et L143-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 29 mai 2013 du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n°2016-11-2071 du 29 novembre 2016 du Conseil communautaire portant reprise de la compétence SCOT au SMBAPE et restriction du périmètre du SCoT approuvé le 29 mai 2013 au territoire de la CCPE ;

Vu la délibération n°2018-09-2296 du 18 septembre 2018 Conseil Communautaire portant redistribuant des emprises à vocation économique sur le territoire du SCoT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis favorable de la commission générale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT, dit "bilan à 6 ans", tel qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant les motifs exposés par M. le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

VALIDE l'analyse des résultats de l'application du SCoT à 6 ans, annexée à la présente délibération

ACTE la tenue d'un tel bilan conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme

DECIDE de maintenir en vigueur le SCoT de la CCPE et de poursuivre son application sur son territoire

INDIQUE que la présente analyse et la délibération seront communiquées au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L104-6, à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, DREAL Hauts-de-France

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article R143-14 du même Code, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la CCPE et dans les mairies des Communes membres concernées
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 15 Mai 2019
Et de sa publication le 15 Mai 2019*

*La Présidente de la Communauté de communes
Sophie MERCIER*

Pour extrait conforme,
A Estrées Saint Denis,
Le 15 Mai 2019

La Présidente,

Sophie MERCIER

